Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 5 octobre 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneault-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^{e} Suzanne Ouellet, greffier et M^{e} Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Sylvie Goneau.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

Madame la conseillère Nicole Champagne quitte son siège.

Madame la conseillère Nicole Champagne reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2010-911 **RÉSOLUTIONS DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME RITA POULIN, MÈRE DE MADAME LUCIE POULIN**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Rita Poulin, mère de madame Lucie Poulin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame Lucie Poulin ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2010-912 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

29.1 **Projet numéro** --> **CES** –Vente de terrain industriel - Lots 3 690 907, 3 690 908 et 4 285 787 (futur lot 4 619 442) au cadastre du Québec - Aéroparc industriel de Gatineau - Services ménagers Roy - District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

29.2 **Projet numéro** --> **CES** - Modification de la structure organisationnelle - Service de police

29.3 **Projet numéro** --> **CES** - Mandat au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Regroupement des clubs de gymnastique

Et le retrait des items suivants :

3.2 **Projet numéro 89530** - Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 - Du 10 aux 42, 27, 31, 51, 55 et du 60 au 80, rue de l'Émerald (n.o.), du 22 aux 52, 35 et 39 et du 59 au 71, rue du Britania (n.o.) – Réaliser le projet résidentiel Terrasse de l'Émerald, phases 1A, 1B, 1C, 2A, 2B, 2C et 3 - District électoral de Deschênes – Alain Riel

9.2 **Projet numéro 89536** - Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale - Projet résidentiel Terrasse de l'Émerald, ouverture de rues pour les phases 1A, 1B, 1C, 2A, 2B, 2C et 3 - District électoral de Deschênes - Alain Riel

22.2 **Projet numéro 88421** – Procédure municipale numéro ACL-001-2010 – Changement de noms de lieux

Adoptée

CM-2010-913 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LE 24 AOÛT 2010 ET LE 14 SEPTEMBRE 2010 AINSI QUE CELLE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenues le 24 août 2010 et le 14 septembre 2010 ainsi que la séance spéciale tenue le 22 septembre 2010 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2010-914 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 15 ET 17, RUE JUNIPER - PERMETTRE DEUX LOTS DE SUPERFICIE INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 17, rue Juniper a déposé une demande de dérogations mineures relativement à un projet de subdivision d'un lot en deux lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les lots correspondant aux 15 et 17, rue Juniper, visant à créer deux lots possédant une superficie de 370 m^2 au lieu de 450 m^2 et une profondeur de 24 m au lieu de 30 m.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	**CONTRE**	**ABSENTE**
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M^{me} Sylvie Goneau
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M. Patrice Martin		
M^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M^{me} Denise Laferrière		
M^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2010-915 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 7, RUE CHARRON - PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND–VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 7, rue Charron dans le but de réduire certaines normes relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement et d'une allée d'accès, et ce, afin de permettre la transformation d'une résidence unifamiliale en triplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 4 à 3 le nombre minimal de cases de stationnement, de réduire de 1,5 m à 0 m la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation pour la propriété située au 7, rue Charron.

Adoptée

CM-2010-916 **USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 10, RUE NOËL - AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE DE TYPE « SERVICE DE PUBLICITÉ EN GÉNÉRAL » PAR UN USAGE DE LA MÊME CATÉGORIE DE TYPE « SERVICE INFORMATIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND–VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer un usage commercial dérogatoire et protégé par un droit acquis de type « Services de publicité en général » par un usage commercial dérogatoire autorisé du type « Service informatique »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solutions informatiques Bios (6551- Service informatique - C1b) souhaite occuper la totalité du local numéro 1 situé au 10, rue Noël;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel de remplacement visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire « 6331- Services de publicité en général (C1b) » par un usage de remplacement « 6551- Service informatique (C1b) » dans le bâtiment commercial situé au 10, rue Noël.

Adoptée

CM-2010-917 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 48, RUE CHOUINARD - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND–VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 48, rue Chouinard dans le but de régulariser la construction d'un solarium dans la cour arrière au-delà des dimensions maximales permises pour l'agrandissement d'un bâtiment existant implanté de façon dérogatoire et protégé par un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 50 % à 65 % la longueur autorisée d'un agrandissement pour un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis pour la propriété située au 48, rue Chouinard.

Adoptée

CM-2010-918 **USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 150, RUE WELLINGTON - ACCORDER UN MAXIMUM DE 170 LOGEMENTS POUR UN BÂTIMENT MIXTE (RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL) - LOTS 1 619 837 ET 3 353 398 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2009-883 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'affectation d'un usage conditionnel a été approuvée en vertu de la résolution numéro CM-2009-883 en date du 22 septembre 2009, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial pour autoriser un maximum de 140 logements connu sous le nom de Cartier-Wellington, à l'angle des rues Leduc et Wellington;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification a été présentée par le promoteur afin d'augmenter le nombre maximum de 140 à 170 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2009-883 adoptée le 22 septembre 2009 visant à accorder un usage conditionnel pour permettre un maximum de 140 logements pour le bâtiment à construire au 150, rue Wellington.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une modification à un usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant un maximum de 170 logements et des commerces au rez-de-chaussée au 150, rue Wellington sous le nom de Cartier-Wellington , et ce, conditionnellement à :

- un dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de plantation détaillé qui tient compte, entre autres, de la topographie du terrain sur la rue Leduc;
- un dépôt d'un concept d'éclairage respectant les principes de développement durable pour la mise en valeur du bâtiment;
- une bonification des détails architecturaux pour les contours des ouvertures et les jonctions entre les différents matériaux;
- une modulation des fenêtres au rez-de-chaussée de la façade donnant sur la rue Leduc;
- un prolongement en hauteur de la maçonnerie (brique) sur la façade Leduc dans le même esprit que celle sur Wellington.

Adoptée

CM-2010-919 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 12, RUE SAINTE-HÉLÈNE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN DUPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 12, rue Sainte-Hélène dans le but de permettre la construction d'un duplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 7 m à 6,5 m la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation du 25 août 2010 pour la propriété située au 12, rue Sainte-Hélène.

Adoptée

CM-2010-920 **USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 41, RUE LAVAL - AUTORISER UN BAR À SPECTACLES AVEC RESTAURANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite remplacer son usage principal de restauration avec service complet et de terrasses de restauration en usage accessoire par un bar à l'intérieur de son restaurant et sur ses deux terrasses extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux dispositions règlementaires énumérées dans le Règlement de zonage numéro 502-2005 applicables à l'exploitation des établissements où l'on sert à boire et activités diverses pour le pôle Laval/Kent/Aubry, dont fait partie la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères spécifiques d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 applicables à l'exploitation des établissements où l'on sert à boire et activités diverses pour le pôle Laval/Kent/Aubry, dont fait partie la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour le remplacement d'un usage principal de restauration avec service complet, code 5811, comprenant deux terrasses en usage accessoire par un usage principal de type établissement ou l'on sert à boire, code 582, « Bar à spectacles », pour la propriété située au 41, rue Laval, et ce, conditionnellement à :

- une description détaillée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière des aménagements et les moyens techniques d'isolation acoustique et de ventilation prévus;

- l'élaboration des mesures d'exploitation qui ne doit pas générer un niveau de bruit dépassant de 5dBA le niveau de bruit de fond établi et mesuré à la limite de propriété entre 23 h et 2 h.

Adoptée

AP-2010-921 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 063 000 $ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 667-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 063 000 $ pour financer le programme AccèsLogis pour les années 2010-2011.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-922 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-11-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 61-2006 soit adopté et qu'il porte le numéro 61-11-2010.

Adoptée

CM-2010-923 **RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2006 DANS LE BUT D'AUTORISER L'UTILISATION DE LA SIGNATURE MÉCANIQUE OU ÉLECTRONIQUE POUR LES BREFS DE SAISIE ÉMIS PAR LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 291-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 291-2006 soit adopté et qu'il porte le numéro 291-1-2010.

Adoptée

CM-2010-924 **RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INSÉRER UNE NOUVELLE DISPOSITION OBLIGEANT L'INSTALLATION D'UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT DANS TOUT NOUVEAU BÂTIMENT OU LORS DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 504-2-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'insérer une nouvelle disposition obligeant l'installation d'une toilette à faible débit dans tout nouveau bâtiment ou lors de travaux de modification soit adopté et qu'il porte le numéro 504-2-2010.

Adoptée

CM-2010-925 **RÈGLEMENT NUMÉRO 643-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2010 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE DÉPENSE DE 1 273 777 $ ET UN EMPRUNT DE 986 184 $ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU–MANOIR-DES-TREMBLES - ALAIN RIEL ET MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 643-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1408 en date du 22 septembre 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 643-1-2010 modifiant le règlement numéro 643-2010 dans le but d'y attribuer une dépense de 1 273 777 $ et un emprunt de 986 184 $ pour effectuer des travaux de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières – Districts électoraux de Deschênes et du Plateau–Manoir-des-Trembles.

Adoptée

CM-2010-926 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1170, CHEMIN D'AYLMER - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL CARTIER, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, pour l'approbation finale de la phase 1 de l'agrandissement de l'hôtel Cartier situé au 1170, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique à la phase 1 de ce projet a été préparé, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales de l'agrandissement, les plantations, les réaménagements du parcours de golf, du trottoir, des lampadaires, les servitudes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant l'approbation finale de la phase 1 de l'agrandissement de l'hôtel Cartier situé au 1170, chemin d'Aylmer ainsi que le guide d'aménagement spécifique à la phase 1.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-927 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE, BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 251B, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT–PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE toute rénovation du bâtiment principal et l'installation d'une enseigne sont assujetties à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la révision architecturale et le design de l'enseigne répondent aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de consolidation du centre-ville, boulevard Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, boulevard Saint-Joseph Nord visant l'agrandissement et la rénovation de la façade principale et l'installation d'une enseigne en projection pour la propriété située au 251 b, boulevard Saint-Joseph comme soumis par l'architecte le 18 août 2010.

Adoptée

CM-2010-928 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE, FAUBOURG DE L'ÎLE - 12, RUE SAINTE-HÉLÈNE - APPROUVER UN CONCEPT ARCHITECTURAL POUR UN DUPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux logements a été proposé, lequel est assujetti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les projets situés à l'intérieur du programme particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, Faubourg de l'Île, visant à construire un bâtiment de deux logis, pour la propriété située au 12, rue Sainte-Hélène comme indiqué sur les plans soumis par l'architecte en date du 18 août 2010.

Adoptée

CM-2010-929 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE, FAUBOURG DE L'ÎLE - 19, RUE SAINTE-HÉLÈNE - AUTORISER LE REMPLACEMENT DES MATÉRIAUX SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE toute rénovation du bâtiment principal est assujettie à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis répondent aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du secteur de consolidation du centre-ville, Faubourg de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, Faubourg de l'Île, visant à installer un revêtement de déclin de vinyle ivoire sur les façades avant, droite et arrière ainsi que du déclin de fibro ciment James Hardie taupe JH20-10 sur la façade latérale gauche au 19, rue Sainte-Hélène.

Adoptée

CM-2010-930 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 40, RUE VAUDREUIL - AUTORISER L'INSTALLATION DE TROIS ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE TOIT DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE toute installation d'antennes de télécommunication est assujettie à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'antennes de télécommunication sur le toit d'un bâtiment au 40, rue Vaudreuil.

Adoptée

CM-2010-931 **AUTORISER DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 41, RUE LAVAL - AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un remplacement d'une enseigne dans un site du patrimoine est assujetti à une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept de design architectural répond au critère énuméré dans le règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright relativement à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant l'installation d'une enseigne rattachée pour la propriété située au 41, rue Laval comme soumis par le propriétaire en date du 26 août 2010.

Adoptée

CM-2010-932 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE, PROMENADE DU PORTAGE - 41, RUE LAVAL - AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un remplacement d'une enseigne est assujetti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept de design architectural répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et pour les enseignes situées à l'intérieur du secteur de préservation du centre-ville, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation du centre-ville, promenade du Portage, visant l'installation d'une enseigne rattachée pour la propriété située au 41, rue Laval, comme soumis par le propriétaire en date du 26 août 2010.

Adoptée

CM-2010-933 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE, PROMENADE DU PORTAGE - 103, PROMENADE DU PORTAGE - AUTORISER LA RÉGULARISATION D'UNE ENSEIGNE SUR VITRINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE toute modification d'une enseigne dans un secteur d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise la régularisation de l'enseigne et n'entrave pas aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les enseignes situées à l'intérieur du secteur de préservation du centre-ville, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation du centre-ville, promenade du Portage visant la régularisation de l'enseigne sur vitrine de la propriété située au 103, promenade du Portage.

Adoptée

CM-2010-934 **AUTORISER DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE PORTAGE - 103, PROMENADE DU PORTAGE - AUTORISER LA RÉGULARISATION D'UNE ENSEIGNE SUR VITRINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE toute modification d'une enseigne dans un site du patrimoine, en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage, est assujetti à une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention vise la régularisation de l'enseigne sur vitrine en vue de sa conformité aux dispositions règlementaires à l'affichage du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux dans le site du patrimoine Portage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Portage visant la régularisation de l'enseigne sur vitrine pour la propriété située au 103, promenade du Portage.

Adoptée

CM-2010-935 **SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 487, RUE JACQUES-CARTIER - AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET ABATTAGE D'UN ARBRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 487, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne la rénovation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la coupe d'un arbre et le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 487, rue Jacques-Cartier, comme montré aux documents intitulés :

- Photo du bâtiment actuel et choix du revêtement – Août 2010 - 487, rue Jacques-Cartier;
- Emplacement et photos de l'arbre à abattre – Août 2010 - 487, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2010-936 **SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 943, RUE JACQUES-CARTIER - AUTORISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 943, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'agrandissement et la rénovation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment résidentiel situé au 943, rue Jacques-Cartier, comme montré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de l'agrandissement proposé - 943, rue Jacques-Cartier;
- Élévations du bâtiment rénové et agrandissement proposé - Préparé par Plan & Gestion plus – Juin 2010 - 943, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2010-937 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 20, RUE CLAIRE - INSTALLATION D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 20, rue Claire;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'antennes de télécommunication sur le toit du bâtiment situé au 20, rue Claire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Préparé par Telstorm - Juin 2010;
- Élévations proposées - Préparées par Telstorm - Juin 2010.

Adoptée

CM-2010-938 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - 161, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - RÉFECTION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET AJOUT DE NOUVELLES FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 161, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main, afin de permettre la réfection des revêtements extérieurs et l'ajout de nouvelles fenêtres pour le bâtiment commercial situé au 161, boulevard Saint-René Ouest, comme illustré au document intitulé :

- Élévations proposées - Préparées par Dessin Outaouais enr. - Août 2010.

Adoptée

CM-2010-939 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 351, BOULEVARD LABROSSE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LA STATION LABROSSE DU PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 351, boulevard Labrosse afin de permettre l'aménagement et la construction de la Station Labrosse du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration, afin d'autoriser la construction de la Station Labrosse du projet Rapibus, comme montré au document intitulé :

- P.I.I.A. – Station Labrosse - Préparé par Génivar - Septembre 2009 – 351, boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2010-940 **MODIFICATION DU GUIDE D'AMÉNAGEMENT ACCOMPAGNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUE ET BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE ALBERT-FILLION - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté à sa réunion du 21 avril 2009, la résolution numéro CM-2009-417 afin d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le guide d'aménagement pour le projet de prolongement de la rue Albert-Fillion;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé reflète les conditions d'aménagement convenues entre la Ville de Gatineau et le promoteur ainsi que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme faite à sa réunion du 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'un addenda numéro 1 au guide d'aménagement approuvé est requis et a été élaboré pour l'article 5.1 – Conservation des arbres, et ce, afin de respecter les servitudes requises quant à la conservation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet demeure conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'addenda numéro 1 du guide d'aménagement pour le projet de prolongement de la rue Albert-Fillion.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-941 **ADOPTION DU GUIDE DE GESTION POUR LA SÉLECTION DES PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET LANCEMENT DE L'APPEL DE PROPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé, lors de son dernier budget, le financement pour la réalisation de 3 000 nouvelles unités d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée, dans le plan triennal d'immobilisations, à participer à la réalisation de 125 logements communautaires pour l'année 2010 et en a planifié le même nombre pour 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets d'habitation admissibles au programme AccèsLogis relève de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau, par son nouveau rôle de ville mandataire, s'associe à la gestion du programme en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le processus de sélection de projets soit simplifié et plus efficace, et ce, afin d'augmenter la rapidité de réalisation de ces projets, d'optimiser les retombés des projets et de mieux cibler les besoins à rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, à sa réunion du 1er septembre 2010, l'adoption des lignes directrices pour la sélection des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1479 en date du 5 octobre 2010, ce conseil adopte le guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires daté du mois de septembre 2010 et de lancer l'appel de propositions.

Adoptée

CM-2010-942 **AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 2 OCTOBRE 2007 CONCERNANT LE PROJET DOMICILIAIRE LE VIEUX-VERGER, PHASES 1 ET 2 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 2 octobre 2007 par la résolution numéro CM-2007-1031 concernant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la phase 2 du projet ne peut être construite tant que les travaux d'agrandissement de l'usine de filtration du secteur d'Aylmer n'auront pas été réalisés, et ce, afin d'être en mesure d'assurer une pression d'opération plus élevée à la sortie de l'usine et dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'approbation de l'entente, l'échéancier des travaux à l'usine de filtration a été retardé et qu'il y a lieu de réviser la période de validité de l'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1407 en date du 22 septembre 2010, ce conseil :

- accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 2 octobre 2007 concernant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 afin de modifier la période de validité de l'entente;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la phase 2 du projet;
- autorise la compagnie 2869-4289 Québec inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Aecom;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie 2869-4289 Québec inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précipités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 2869-4289 Québec inc.;
- accepte la recommandation de la compagnie 2869-4289 Québec inc. à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 2869-4289 Québec inc.;
- exige que la compagnie 2869-4289 Québec inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-trésorier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-943 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE-DES-PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le stationnement de la Place-des-Pionniers, référence PC-10-72, comme illustré au plan numéro C-10-313 daté du 30 juillet 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

Endroit	**En vigueur**
Stationnement municipal Place-des-Pionniers	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi Excepté détenteur de permis

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-313 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-944 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Front, référence PC-10-70, comme illustré au plan numéro C-10-298 daté du 28 juillet 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
Front	Ouest	De la rue Terrasse-Eardley, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-298 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-945 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MARIE-LE FRANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Marie-Le Franc, référence PC-10-75, comme illustré au plan numéro C-10-323 daté du 24 août 2010.

Zone de stationnement interdit à enlever :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
Marie-Le Franc	Ouest	D’un point situé à 7 m au nord du boulevard des Allumettières, sur une distance de 78 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
Marie-Le Franc	Ouest	D'un point situé à 7 m au nord du boulevard des Allumettières, sur une distance de 78 m vers le nord	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
Marie-Le Franc	Est	Du boulevard des Allumettières, sur une distance de 84 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-323 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-946 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Louis, référence PC-10-77, comme illustré au plan numéro C-10-325 daté du 26 août 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
Saint-Louis	Nord	D'un point situé à environ 67 m à l'est de la rue Rodolphe, sur une distance d'environ 56 m vers l'est	1 heure 7 h à 17 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-325 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-947 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Labrosse, référence PC-10-73, comme illustré au plan numéro C-10-312 daté du 16 août 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Labrosse	Ouest	De la rue La Madeleine, sur une distance de 14 m vers le nord	En tout temps
Labrosse	Ouest	De la rue La Madeleine, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-312 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-948 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – LUC ANGERS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jacques-Cartier, référence PC-10-78, comme illustré au plan numéro C-10-328 daté du 27 août 2010.

Zone de livraison à installer :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Jacques-Cartier	Nord	D'un point situé à ± 230 m à l'est de la rue Saint-Antoine, sur une distance de ± 12,5 m vers l'est	30 minutes 7 h à 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-328 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-949 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Cité-Jardin, référence PC-10-79, comme illustré au plan numéro C-10-331 daté du 31 août 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
De la Cité-Jardin	Nord	D'un point situé à ± 62 m à l'est du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de ± 49 m vers l'est	En tout temps

Zone de stationnement interdit à enlever :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
De la Cité-Jardin	Sud	D'un point situé à ± 57 m à l'est du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de ± 53 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-331 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-950 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MAURICE-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Maurice-Beaudoin, référence PC-10-81, comme illustré au plan numéro C-10-332 daté du 31 août 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
Maurice-Beaudoin	Ouest	De l'impasse Berthe-Morisot, sur une distance de ± 12 m vers le nord	En tout temps
Maurice-Beaudoin	Ouest	De l'impasse Berthe-Morisot, sur une distance de ± 12 m vers le sud	En tout temps
Maurice-Beaudoin	Ouest	De la rue Auguste-Renoir, sur une distance de ± 30 m vers le nord	En tout temps

Zones de stationnement limité à installer :

Rue	**Côté**	**Endroit**	**En vigueur**
Maurice-Beaudoin	Nord	D'un point situé à ± 30 m au nord de la rue Auguste-Renoir, sur une distance de ± 83 m vers le nord	120 minutes
Maurice-Beaudoin	Nord	D'un point situé à ± 12 m au nord de l'impasse Berthe-Morisot, sur une distance de ± 65 m vers le nord	120 minutes

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-332 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-951 **DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA - REPOUSSER LES DATES D'ÉCHÉANCE DU 31 DÉCEMBRE 2010 ET DU 31 MARS 2011 - FINALITÉ DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (PRECO)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu du Programme de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts (PRECO), 32 tronçons de rue comme projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, jusqu'à présent, a procédé à l'octroi de tous les contrats de construction des travaux liés au PRECO;

CONSIDÉRANT QUE certains projets du PRECO sont complétés, d'autres débutés et d'autres en voie de commencer;

CONSIDÉRANT QUE les dates prescrites au PRECO pour compléter entièrement les projets, sont les 31 décembre 2010 et 31 mars 2011 pour déposer les réclamations finales des montants de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la période actuelle de l'année ne favorise pas la réalisation de l'ensemble des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont été retardés à cause de la rareté de produits manufacturiers;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les municipalités sensibilisent les deux paliers gouvernementaux pour qu'ils puissent repousser les dates butoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités ont fait des représentations également en ce sens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre fédéral des finances de repousser les dates butoirs du 31 décembre 2010 et du 31 mars 2011 afin de permettre à la Ville de Gatineau d'assurer la finalité entière et complète des travaux reliés au PRECO, et ce, sans encourir de perte au niveau des subventions annoncées.

Adoptée

CM-2010-952 **ENTENTE ET REQUÊTE - RELOCALISATION D'UN PONCEAU - RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Inovaco ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la relocalisation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est afin de permettre la relocalisation d'un cours d'eau et ainsi faciliter le développement éventuel du lot 4 193 482 au cadastre du Québec situé à l'intersection de l'avenue Lépine et de la rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Inovaco ltée afin d'établir les lignes directrices régissant l'installation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est, ce qui permettra la relocalisation d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux faciliteront également le développement éventuel des lots 4 193 482, 4 548 171 et 4 346 318 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis en date du 2 décembre 2008 un certificat d'autorisation permettant la réalisation de ces travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1480 en date du 5 octobre 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Inovaco ltée concernant la relocalisation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est afin de permettre la relocalisation du cours d'eau traversant les lots 4 193 482, 4 548 171 et 4 346 318 au cadastre du Québec;

- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire un ponceau à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements);

- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers de charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA^{+}, s.e.n.c.;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA^{+}, s.e.n.c. et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le ponceau qui sera construit ainsi que les servitudes requises pour son entretien;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes requises pour l'entretien du ponceau, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-953 **LOCATION D'UNE PARTIE DU TROISIÈME ÉTAGE DE LA PLACE-DES-PIONNIERS, 115, RUE PRINCIPALE - CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Principale connu et désigné comme étant la Place-des-Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau a sollicité la Ville de Gatineau dans l'optique de louer de l'espace temporairement pour un mois à la Place-des-Pionniers afin de procéder à une campagne de vaccination automnale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède suffisamment de locaux vacants au troisième étage afin d'accommoder les besoins du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau qui sont de 69,67 m^2 (750 pi^2);

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande a été établie à 25,80 $/pi^2$, par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 13 octobre 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1481 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte de signer un bail avec le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau selon les termes et conditions du bail annexé à la présente prévoyant, entre autres :

- une durée d'un mois (du 25 octobre au 24 novembre 2010);
- un droit de prolongation;
- un loyer mensuel au prix du marché de 1 612,50 $, plus les taxes applicables;
- assurance-responsabilité civile minimale de 3 000 000 $ (la preuve sera déposée le 15 octobre 2010, avant l'occupation);
- l'acceptation des lieux dans leur état actuel et de les remettre dans l'état initial;
- l'usage de deux stationnements extérieurs sur place pour les employés et un droit de stationner à l'extérieur de l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-954 **VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 3 836 625 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - C & R DÉVELOPPEMENT INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans le Parc industriel Pink de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CP-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie C & R Développement inc. a déposé une offre d'achat, le 16 septembre 2010, et consent à acquérir le lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 6 490,4 m^2 pour la somme de 76 848,41 $ (1,10 $/pi^2$ ou ± 11,84 $/m^2$);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 550 m^2 pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels, adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-93, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par C & R Développement inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1482 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte de vendre à C & R Développement inc., le lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 6 490,4 m^2, au prix de 76 848,41 $ (1,10 $/pi^2$ ou ± 11,84 $/$m^2$), plus TPS et TVQ si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par C & R Développement inc. et dûment signée le 16 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que : « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2010-955 **MAINLEVÉE POUR OBLIGATIONS DE CONSTRUCTION - LOT 3 838 305 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIEN LOT 14B, RANG 5) - PLACEMENTS MECYVA INC. - 795, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a cédé à la compagnie Placements Mecyva inc. / Mecyva Holdings inc., le 22 août 2006, une partie du lot 14B du rang 5 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, située dans le parc industriel Pink, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 13 594 332;

CONSIDÉRANT QUE le secteur a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et que la partie du lot 14B du rang 5 au cadastre du Canton de Hull, est maintenant connue comme étant le lot 3 838 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la vente par la Ville de Gatineau était assortie d'une obligation de construction d'un bâtiment industriel d'une superficie de 1 860 m^2, laquelle obligation a été respectée et que l'acte de vente prévoyait également qu'une mainlevée serait accordée sur demande de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Placements Mecyva inc. / Mecyva Holdings inc., dans une lettre du 7 avril 2010, demande à la Ville de Gatineau de lui accorder une mainlevée puisque cette dernière a terminé la construction de son bâtiment, et ce, en respect avec les obligations de construction de l'acte de vente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1446 en date du 29 septembre 2010, ce conseil accorde à la compagnie Placements Mecyva inc. / Mecyva Holdings inc., une mainlevée pour les obligations de construction, et ce, aux conditions décrites dans l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 13 594 332.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

******* **Monsieur le conseiller Joseph de Sylva quitte son siège.**

CM-2010-956 **ACQUISITION - PARTIE DU LOT 1 598 024 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 110, RUE DE TURIN - MADAME GISÈLE ROLLAND - PROJET RAPIBUS - STATION DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE madame Gisèle Rolland est propriétaire du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 110, rue de Turin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 597 948 et 3 907 062 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont adjacents au 110, rue de Turin;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais projette de construire, sur le lot 3 907 062 au cadastre du Québec, la future station de la Gappe, dans le cadre de son projet Rapibus et qu'elle doit relocaliser le chemin d'accès existant sur le lot 3 907 062 au cadastre du Québec en le réaménageant sur le lot 1 597 948 au cadastre du Québec, situé entre la future station de la Gappe et le 110, rue de Turin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté de la future station de la Gappe implique une reconfiguration du chemin d'accès, laquelle requiert l'acquisition d'une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, propriété de madame Gisèle Rolland;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec madame Gisèle Rolland ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour l'acquisition d'une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, d'une superficie de 16,2 m^2, au montant de 2 800 $, plus les taxes si applicables, cette dernière ayant signé une promesse de cession le 16 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du terrain est établie à 2 800 $ par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 5 mai 2010 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1483 en date du 5 octobre 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16,2 m^2, pour un montant total de 2 800 $, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée, le 16 août 2010, par madame Gisèle Rolland;

- autorise le trésorier à puiser à même le produit de disposition de propriétés, un montant de 2 800 $, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- mandate l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à réaliser un certificat de localisation pour la propriété du 110, rue de Turin, et ce, une fois que les travaux de relocalisation de la clôture seront terminés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
Fonds des dépenses en immobilisations	2 800 $	Acquisition de la partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	**DÉBIT**	**CRÉDIT**	**DESCRIPTION**
01-74210	2 800 $		Cession de propriétés pour revente
03-10110		2 800 $	Dépense immobilisable financée par activité financière

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1er octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-957 **ACTE D'AMENDEMENT - MODIFICATION DE VOCATION - CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - 89, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 936 681 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le centre communautaire des aînés de Gatineau, situé au 89, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble a été conclue au terme d'un acte de vente publié, le 15 février 1990, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 414 735;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions essentielles à cette vente était que l'immeuble ne puisse être utilisé qu'à des fins sociales et récréatives, soit plus particulièrement pour les besoins d'un organisme sans but lucratif pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau, une demande de relocalisation à l'église St-Jean-Marie-Vianney dans le cadre d'un projet de logement social et communautaire et que ce projet impose une modification de la vocation du 89, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour éliminer les mots « personnes âgées » de l'acte de vente original a été faite à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin de modifier la vocation originalement prévue à l'acte de vente et que ces derniers ont acquiescé à la demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1484 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte la proposition d'acte d'amendement à la condition d'utilisation du centre communautaire des aînés de Gatineau situé au 89, rue Jean-René-Monette et de mandater le Service du greffe à procéder à l'amendement de l'acte original, et ce, comme soumis par Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-958 **MANDAT - APPEL DE PROPOSITIONS - LOCATION DE LA MAISON FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND–VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des immeubles situés au 100, rue Gamelin connus et désignés comme étant le domaine Scott-Fairview sur lequel est érigée la maison Fairview;

CONSIDÉRANT QUE le développement du domaine Scott-Fairview s'inscrit dans une perspective de conservation et de mise en valeur publique et que les lieux doivent attirer une clientèle à la recherche d'une expérience unique et doivent contribuer au dynamisme de l'ensemble de la ville;

CONSIDÉRANT QU'après la réalisation de travaux de restauration architecturale de la maison Fairview en 2009, cette dernière doit maintenant accueillir un nouveau locataire qui lui donnera une nouvelle vocation afin de contribuer à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers, en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1485 en date du 5 octobre 2010, ce conseil mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à un appel de propositions en vue de la location de la maison Fairview, en respect des conditions présentées en annexe et des dispositions prévues à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-959 **CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION - PARTIE DU LOT 1 653 633 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-764 - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA - SUPPORTS À VÉLOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le complexe Les Terrasses de la Chaudière est un ensemble immobilier de quatre immeubles, dont trois des immeubles sont loués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de la maçonnerie du complexe doivent être entrepris et, pour ce faire, des échafaudages autoporteurs permettant aux ouvriers d'accéder à tous les niveaux des bâtiments doivent être érigés;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'érection de ces échafaudages, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit déplacer les supports à vélos situés autour des immeubles et les installer à un endroit sécuritaire pour les usagers et les travailleurs de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'emprise de la promenade du Portage (lot 1 653 633 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull), laquelle pour une partie est fermée à la circulation et est aménagée en parc avec une fontaine (la Fontaine des Bâtisseurs);

CONSIDÉRANT QUE Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou la totalité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-764 en date du 6 juillet 2010, autorisait la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, et ce, aux conditions du contrat type de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'empressement de régulariser la situation, il a été convenu qu'une nouvelle entente serait soumise sur la base du contrat type utilisé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le tout en respect des règles habituelles de fonctionnement entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une convention de permission d'occupation afin d'établir les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada aux lieux prêtés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1486 en date du 5 octobre 2010, ce conseil :

- annule l'entente de prêt à usage initialement soumise par la Ville de Gatineau et d'abroger sa résolution numéro CM-2010-764 en date du 6 juillet 2010;

- autorise la signature de la convention de permission d'occupation entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et ce, aux conditions prévues au contrat type de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et dûment signé le 21 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2010-960 **ACQUISITION - LOTS 1 288 144, 1 288 414 ET 1 288 415 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SAINT-RÉDEMPTEUR-MONTCLAIR - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, est propriétaire des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant des terrains vacants situés à la jonction des rues Saint-Rédempteur et Montclair;

CONSIDÉRANT QUE ces lots, d'une superficie totale de 6 746,7 m^2, ont été identifiés comme excédentaires par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada et que ce dernier offre à la Ville de Gatineau l'opportunité de s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction permettra à la Ville de Gatineau d'ajouter des terrains à sa réserve foncière, et ce, dans le but de développer le secteur dans le cadre de la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les représentants de la Ville de Gatineau et du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada ont permis d'établir la valeur d'échange à 185 000 $, et ce, suite aux différents rapports d'évaluation déposés par les deux parties :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1487 en date du 5 octobre 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir les lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 746,7 m^2, et ce, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble jointe à la présente pour un montant total de 185 000 $, plus les taxes si applicables;

- autorise le trésorier à puiser, à même le produit de disposition de propriétés, un montant de 185 000 $, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- autorise le trésorier à puiser, à même le produit de disposition de propriétés, un montant de 18 500 $ et à émettre un chèque au même montant à l'ordre du Receveur général du Canada, représentant 10 % du coût d'acquisition des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec à titre de dépôt ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- mandate le Service du greffe à procéder à l'acquisition, par acte notarié, des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble ci-jointe à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
Fonds des dépenses en immobilisations	185 000 $	Acquisition lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	**DÉBIT**	**CRÉDIT**	**DESCRIPTION**
01-74210	185 000 $		Cession de propriétés pour revente
03-10110		185 000 $	Dépense immobilisable financée par activité financière

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes dont notamment la promesse d'achat et l'acte de vente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1er octobre 2010.

Adoptée

******* **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

CM-2010-961 **PERMIS D'OCCUPATION - JARDIN COMMUNAUTAIRE MARIE-LE FRANC - LOT 1 288 430 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL–VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 1 288 430 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 481,3 m^2, situé sur la rue Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 765 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 829,2 m^2, lequel est adjacent au lot 1 288 430 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-773 en date du 24 mai 2006, adoptait la réalisation d'un jardin communautaire sur les lots 1 287 765 et 1 288 430 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'occupation pour l'utilisation du lot 1 288 430 au cadastre du Québec est échu depuis le 15 octobre 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1488 en date du 5 octobre 2010, ce conseil :

- autorise le renouvellement du permis d'occupation du lot 1 288 430 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme soumis par le ministère des Transports du Québec, et ce, afin de permettre le maintien du jardin communautaire Marie-Le Franc;

- mandate le Service du greffe à procéder aux étapes requises pour l'officialisation et l'émission du permis d'occupation du lot 1 288 430 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme soumis par le ministère des Transports du Québec, et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes;

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 715,70 $ à l'ordre du ministère des Transports du Québec, Service des projets, 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5e étage, Gatineau, Québec, J8X 4C2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2011 et 2012 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
02-71432-511-76743	1 639,70 $	Jardins communautaires – Location d'espaces
04-13493	76,00 $	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1er octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-962 **ENTENTE DE STATIONNEMENT BROOKFIELD - FACTURATION CANADIAN TIRE - 700, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une entente de principe avec le gestionnaire du stationnement de Canadian Tire situé au 700, boulevard Maloney Ouest pour la location de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Énergie Brookfield a payé les coûts de location des cases de stationnement directement à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne sont plus requises et que Canadian Tire a soumis son état de compte à la Ville de Gatineau au montant total de 12 288 $, plus les taxes applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1489 en date du 5 octobre 2010, ce conseil autorise le trésorier à payer la facture de Canadian Tire d'un montant de 12 288 $, plus les taxes applicables, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de la gestion des biens immobiliers.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTIONS
02-29400-551-11505	13 257,59 $	Recouvrables de tiers – Sécurité publique – Contrat d'entretien - Photocopieur, télécopieur et
04-13493	614,49 $	imprimantes TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTIONS
01-42980	13 872,08 $		Recouvrables de tiers – Taxable
02-29400-551		13 872,02	Recouvrables de tiers – Sécurité publique – Contrat d'entretien - Photocopieur, télécopieurs et imprimante

Un certificat du trésorier a été émis le 1er octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-963 **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE CURLING DE BUCKINGHAM – 2e ÉDITION DU CHALLENGE CASINO DU LAC-LEAMY - 2010 À 2012**

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling de Buckingham a obtenu l'autorisation d'organiser un challenge de curling inscrit au World Tour Curling;

CONSIDÉRANT QUE le succès financier du Challenge est relié directement à l'implication de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité offerte à la Ville de Gatineau par le comité organisateur lui permettra de rayonner au niveau provincial, national et international;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ce Challenge seront réinvestis en équipements et en programmes au Club de Curling de Buckingham, organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling de Buckingham est un grand partenaire reconnu par la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1378 en date du 15 septembre 2010, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Club de Curling de Buckingham pour la tenue du Challenge Casino du Lac-Leamy en 2010, 2011 et 2012;

- consente à ce que les coûts prévus au protocole d'entente soient absorbés à même les budgets réguliers d'opération des services concernés. Ces coûts sont estimés à une valeur de 3 000 $.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-964 **PROTOCOLE D'ENTENTE « GRAND PARTENAIRE » ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE 375, AVENUE DE BUCKINGHAM, SECTION BISTR'ADOS ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 948, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE M-Ado jeunes est implanté dans le secteur de Buckingham depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est solidement implanté dans le milieu et fait preuve d'un grand dynamisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme anime depuis plusieurs années la jeunesse des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado jeunes est reconnu à titre de « Grand partenaire » du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance des maisons de jeunes et qu'à titre de partenaire, leur accorde un soutien par la mise à la disposition des locaux et par l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équité, la Ville de Gatineau désire soutenir l'organisme M-Ado jeunes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1450 en date du 29 septembre 2010 et sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente et ses annexes, soit une entente de prêt à usage pour le 375, avenue de Buckingham, section Bistr'Ados et une entente de prêt à usage pour le terrain situé au 948, rue Georges d'une durée de 3 ans (du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012) et de verser la somme de 90 000 $ à titre de « Grand Partenaire » selon les modalités définies au protocole d'entente, comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 30 000 $ pour l'année 2010 au nom de la maison des jeunes M-Ado jeunes, 948, rue Georges, Gatineau, Québec, J8L 2E5, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 30 000 $ au budget de l'année 2011 et 30 000 $ pour l'année 2012, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
02-71030-971-	9 500 $	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions
02-70046-971-	20 500 $	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-965 **FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! »- SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 $ AU PROJET SPECTACLE-BÉNÉFICE « LA VIE, UN PEU, BEAUCOUP, PASSIONNÉMENT » DE LA FONDATION LANI**

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2010, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif par son fonds « Manque pas ta chance ! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 20 février 2010, a pris connaissance de la demande de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1490 en date du 5 octobre 2010 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 500 $ aux responsables du projet spectacle-bénéfice « La vie, un peu, beaucoup, passionnément » de la Fondation Lani dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 $ à Fondation Lani, 17, rue des Fées, Gatineau, Québec, J9A 3M9, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-76744	500 $	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-542	500 $		Commission jeunesse – Entretien des équipements
02-71127-971		500 $	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1er octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-966 **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LA PRÉSENTATION CONJOINTE DE SPECTACLES PROFESSIONNELS DANS LES SALLES DE DIFFUSION DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LES SAISONS ARTISTIQUES 2010-2011 À 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2003-586 en date du 27 mai 2003, a signé une entente de co-diffusion le 4 juin 2003 avec le Musée canadien des civilisations afin d'offrir des spectacles professionnels dans cette institution fédérale et que cette entente a pris fin le 30 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Musée canadien des civilisations désire signer une nouvelle entente de co-diffusion avec la division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres pour la présentation de spectacles professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le plus grand nombre de fauteuils au Musée canadien des civilisations permet de recevoir des artistes dont il est impossible de présenter à la salle Jean-Despréz étant donné leurs cachets élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, en partenariat avec la maison de la culture de Gatineau, désireprésenter des artistes renommés;

CONSIDÉRANT QUE les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté au Musée canadien des civilisations permettra de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacles et de diversifier les sources de revenus pour la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1491 en date du 5 octobre 2010, ce conseil :

- autorise le trésorier à modifier le budget 72134 de la salle Jean-Despréz d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés au Musée canadien des civilisations pour les saisons 2010-2011 à 2011-2012 ainsi que pour les options de renouvellement de la présente entente pour les saisons 2012-2013 à 2014-2015, et ce, pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015;
- autorise le trésorier à payer au Musée canadien des civilisations, les dépenses admissibles pour la présentation des spectacles au Musée;
- autorise le trésorier à rembourser à la maison de la culture, 50 % des profits pour les spectacles présentés en co-diffusion avec la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société du Musée canadien des civilisations pour la présentation de spectacles professionnels au Musée canadien des civilisations pour les saisons artistiques 2010-2011 à 2014-2015.

Adoptée

CM-2010-967 **RECONNAISSANCE DE MONSIEUR MICHEL LAVOIE AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2010 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2010 de la deuxième année consécutive où la Bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalise par une série d'activités qui ont eu cours cet été et qui culmineront pendant la Semaine des Bibliothèques Publiques du Québec qui aura lieu du 16 au 23 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2011 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1492 en date du 5 octobre 2010, ce conseil reconnait et félicite monsieur Michel Lavoie, en tant qu'écrivain en résidence 2010 de la Bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des Bibliothèques Publiques du Québec qui aura lieu du 16 au 23 octobre 2010, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la Bibliothèque municipale de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432-76745	2 500 $	Promotion de la bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72251-649	2 500 $		Promotion de la bibliothèque et lecture - Autres pièces et accessoires
02-72251-432		2 500 $	Promotion de la bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 1er octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-968 **DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - BIBLIOTHÈQUE D'ANGERS - BIBLIOTHÈQUE JEAN-MARIE-CARON**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau désire trouver un nom approprié pour sa bibliothèque d'Angers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a mené une consultation publique pour obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences de la population;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie et la Division de la bibliothèque et des lettres ont voulu accorder une attention particulière aux noms porteurs d'identité locale permettant de souligner la contribution de citoyens au bien-être de la population de Gatineau et de stimuler le sentiment d'appartenance des Gatinois, comme stipulé dans les critères d'analyse du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a jugé valide et le plus approprié le nom « Jean-Marie-Caron » pour désigner la bibliothèque d'Angers, car celui-ci permettrait de mettre en valeur la contribution d'un citoyen d'Angers au développement d'une infrastructure culturelle gatinoise, donc à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable concernant le toponyme « Bibliothèque Jean-Marie-Caron » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1493 en date du 5 octobre 2010 et sur avis du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau, ce conseil adopte la dénomination **«** Bibliothèque Jean-Marie-Caron **»** pour nommer le point de service de la bibliothèque municipale présentement nommé « Bibliothèque d'Angers ».

Adoptée

CM-2010-969 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de clarifier certains éléments relatifs au rachat d'années de service par le participant dans le régime, incluant la possibilité de racheter des années de service auprès d'un employeur antérieur;

CONSIDÉRANT QUE les cols bleus de l'ex-Ville de Hull ont utilisé leur part de surplus au 31 décembre 2006 pour bonifier leur prestation et que cette bonification aurait dû s'appliquer aux contremaîtres issus de ce régime;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du réaménagement des régimes au 1er janvier 2007, les employés occasionnels et brigadiers scolaires qui participaient aux régimes de retraite de l'ex-Ville de Hull et de l'ex-Ville de Gatineau participent au régime des cadres depuis le 1er janvier 2007 et conservent les mêmes dispositions que celles de leur régime antérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1475 en date du 29 septembre 2010, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 499-2008 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2010-970 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins administratifs effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1059 en date du 30 juin 2010, acceptait la mutation de madame Germanina Ribic-Klino :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1496 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-023 au plan d'effectif des cols blancs) au Service des travaux publics;

- Création d'un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-029 au plan d'effectif des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Services techniques au Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-971 **CHOIX RELATIF À L'UTILISATION DE LA MESURE D'ALLÈGEMENT CONCERNANT LES VERSEMENTS EXIGÉS EN VERTU DES ÉTUDES ACTUARIELLES DÉPOSÉES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la version finale du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire a été publiée dans la Gazette officielle le 7 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit une mesure d'allègement au niveau des cotisations d'équilibre à verser suite aux dépôts d'études actuarielles effectuées entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit transmettre aux comités de retraite une instruction leur signifiant son intention de se prévaloir ou non de la mesure d'allègement prévue dans le cadre du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1494 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte de ne pas se prévaloir de la mesure d'allègement permise en vertu du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire et d'autoriser le directeur général adjoint, Administration et finances à transmettre une correspondance aux comités de retraite leur signifiant que la Ville de Gatineau ne désire pas se prévaloir de la mesure d'allègement.

Adoptée

CM-2010-972 **DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 160, CHEMIN COCHRANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 160, chemin Cochrane a soumis une demande de permis de démolition pour la maison située à l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 14 avril 2010, a accepté qu'un permis soit émis en vue de démolir la maison située au 160, chemin Cochrane;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens, par voie de pétition, demandent que la décision du Comité sur les demandes de démolition soit soumise à la décision du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition conformément à la politique en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens relatif à la demande de démolition pour la maison située au 160, chemin Cochrane, au mardi 9 novembre 2010 à 10 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2010-973 **AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 25 000 $ POUR DIVERS TRAVAUX À EXÉCUTER LE LONG DU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PHASE II DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 5 juin 2008, un protocole d'entente pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 250 000 $ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du sentier récréatif ainsi que la construction du deuxième pont rouge sont en voie d'être complétées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'empierrement et l'achat de matériaux sont nécessaires afin de poursuivre les travaux de la piste cyclable et du pont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, désire verser une subvention additionnelle de 25 000 $ pour des travaux divers sur la piste cyclable et le pont ainsi que pour l'achat de matériaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1495 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte de verser une subvention additionnelle de 25 000 $ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour des travaux d'empierrement et l'achat de matériaux à utiliser pour les travaux de la piste cyclable et du pont de la phase 2 du projet d'aménagement de la rivière Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement 3 – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase 2 ».

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 25 000 $, à même le surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau pour la poursuite des travaux reliés à la phase 2 du projet d'aménagement de la rivière Blanche.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 25 000 $ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
02-79946-972-76746	25 000 $	Yvon Boucher – District électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	**DÉBIT**	**CRÉDIT**	**DESCRIPTION**
03-13200	25 000 $		Surplus affecté – Subventions
02-79946-972		25 000 $	Yvon Boucher – District électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1er octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-974 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 17 novembre 2009, la résolution numéro CM-2009-1153 nommant les membres du conseil au sein de divers comités et organismes extérieurs et qu'en vertu de cette résolution, monsieur le conseiller Yvon Boucher a été nommé représentant au sein de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Yvon Boucher ne peut plus siéger aux réunions de cet organisme en raison des ses engagements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame la conseillère Sylvie Goneau en remplacement de monsieur le conseiller Yvon Boucher au sein de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2010-975 **APPUI À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - OCTROI D'UN STATUT PARTICULIER EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la demande adressée par l'Université du Québec en Outaouais auprès du gouvernement du Québec pour l'octroi d'un statut particulier en matière d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le recteur de l'Université du Québec en Outaouais, lors d'une présentation devant la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale, le 17 août 2010, a attiré l'attention des parlementaires sur l'important retard constaté dans le développement de la programmation académique de l'Université, en comparaison avec celle des autres universités québécoises, et sur les difficultés à obtenir le financement requis;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la spécificité de Gatineau et de l'Outaouais et sur la nécessité de prévoir des mesures adaptées pour tenir compte, notamment, des enjeux frontaliers en matière d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais, en cette matière, est appelée à composer avec l'imposante force d'attraction des établissements d'enseignement supérieur de la région d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE cette force d'attraction se matérialise, notamment, par l'exode de plusieurs milliers d'étudiants de Gatineau et de l'Outaouais qui poursuivent annuellement des études postsecondaires en Ontario plutôt qu'au Québec, faute d'avoir accès à des programmes susceptibles de répondre à leurs besoins dans leur région d'appartenance, la réciproque ne s'appliquant pas;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité frontalière unique favorise l'existence d'un système à deux vitesses au profit des établissements postsecondaires ontariens, l'Université du Québec en Outaouais et les autres établissements postsecondaires n'étant pas en mesure de livrer une concurrence efficace, mais surtout, de répondre aux besoins de la population qu'elle doit desservir à Gatineau et dans l'Outaouais et qui souhaite poursuivre des études supérieures;

CONSIDÉRANT QUE les établissements d'enseignement supérieur de Gatineau et de l'Outaouais sont également confrontés à une réalité qui les distingue des autres établissements au Québec en ce qu'ils ont à subir la concurrence du réseau d'enseignement supérieur ontarien qui comporte des structures d'accès et des curriculums susceptibles de faciliter l'accès et la poursuite d'études postsecondaires;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux frontaliers auxquels est confronté le milieu de l'enseignement supérieur représentent, dans une perspective strictement québécoise, une situation unique qui justifie l'État québécois de moduler, en conséquence, ses interventions à Gatineau et dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un statut particulier en matière d'enseignement supérieur pour Gatineau et l'Outaouais devrait se matérialiser, pour l'Université du Québec en Outaouais, par le biais des moyens suivants, c'est-à-dire :

- D'obtenir le financement requis pour permettre à l'Université du Québec en Outaouais de compléter son offre de formation, prioritairement en sciences naturelles, en assurant à court terme un financement équitable et durable de l'Institut des sciences de la forêt feuillue tempérée (ISFORT);
- D'inviter à nouveau le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à reconnaître la nécessité de déployer des efforts supplémentaires afin de compléter la programmation de base à l'Université du Québec en Outaouais;
- De corriger l'iniquité historique en matière de financement envers l'Université du Québec en Outaouais;
- De contrer l'effet frontalier en assurant un statut particulier à l'enseignement supérieur à Gatineau et en Outaouais, comme le Québec l'a déjà reconnu entre autres dans le secteur de la santé;
- D'assurer le développement des infrastructures universitaires à Gatineau en appuyant le projet de campus consolidé de l'Université du Québec;
- D'assurer, à des niveaux comparables aux établissements universitaires des autres régions du Québec, un financement d'infrastructures de recherche et de démarrage de formation dans les secteurs disciplinaires où l'Université du Québec en Outaouais affiche un retard lié à sa situation historique ou frontalière et envers lesquels elle veut développer des créneaux prioritaires et porteurs pour l'ensemble du Québec mais n'en a pas l'expertise interne, principalement en raison de l'incomplétude de sa carte de programmes;
- De permettre un traitement accéléré des demandes d'autorisation, des études de pertinence ou d'opportunité, ainsi que dans l'application des cadres réglementaires régissant le développement de l'offre de programmes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie les démarches de l'Université du Québec en Outaouais auprès du gouvernement du Québec pour l'octroi d'un statut particulier en matière d'enseignement supérieur.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Premier Ministre, à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'aux députés de la région de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2010-976 **AUTORISER MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE À SIÉGER SUR LA COMMISSION POLITIQUE DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1471 en date du 29 septembre 2010, ce conseil autorise madame la conseillère Patsy Bouthillette à siéger sur la Commission politique de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec.

De plus, ce conseil autorise madame la conseillère Patsy Bouthillette à assister aux réunions de cette Commission et à rembourser les frais pouvant découler de cette autorisation, et ce, sur présentations de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100 – Conseil municipal, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-977 **VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOTS 3 690 907, 3 690 908 ET 4 285 787 (FUTUR LOT 4 619 442) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - SERVICES MÉNAGERS ROY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 690 907, 3 690 908 et 4 285 787 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 690 907, 3 690 908 et 4 285 787 au cadastre du Québec font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe SMR inc. a déposé une offre d'achat, le 21 septembre 2010, et consent à acquérir le futur lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m^2 pour la somme de 148 151,77$, plus TPS et TVQ si applicables (1,25 $/pi^2 ou ± 13,45 $/$m^2$);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 2 790 m^2 pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-70, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Le Groupe SMR inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1497 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte de vendre à Le Groupe SMR inc., les lots 3 690 907, 3 690 908 et 4 285 787 (futur lot 4 619 442) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m^2, au prix de 148 151,77 $ (1,25 $/pi^2 ou ± 13,45 $/$m^2$), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Le Groupe SMR inc. et dûment signée le 21 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2010-978 **MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a informé la Fraternité des policiers et policières de Gatineau d'abolir un poste de maître-chien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1498 en date du 5 octobre 2010, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police :

- Abolir le poste de maître-chien détenu par monsieur François Brochu au Service de police (poste numéro POL-POL-120 au plan d'effectifs des policiers et policières).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers – Policiers.

Adoptée

CM-2010-979 **MANDAT AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - REGROUPEMENT DES CLUBS SPORTIFS DE GYMNASTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, en 2007, la Politique des loisirs, des sports et du plein air ainsi que le cadre de soutien en 2008 qui vient préciser le soutien à offrir aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, des sports et du plein air privilégie et encourage, là où c'est possible, un regroupement des forces et synergies du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif offre un lieu sans précédent dans le domaine de la gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE la palestre de gymnastique du centre sportif est considérée comme un joyau national par l'ensemble des spécialistes reconnus en gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est engagé dans un processus de rapprochement des entités administratives au niveau des clubs de natation et de gymnastique depuis plus d'un an et qu'il dispose des appuis des deux fédérations provinciales et nationales pour poursuivre cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a tenté, dans le cadre de plusieurs rencontres, d'amener les organismes dans une démarche volontaire de procéder à un regroupement pour le bien des athlètes et des entraîneurs et une meilleure cohésion du développement de ces disciplines sur le territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1500 en date du 5 octobre 2010, ce conseil adopte les recommandations suivantes :

- Mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de créer un organisme à but non lucratif pour la discipline de la gymnastique et d'entreprendre les démarches nécessaires pour former le conseil d'administration avec une représentation équitable par secteur. Cette nouvelle corporation signera une entente avec la Ville pour occuper le centre sportif et procéder à l'intégration de l'ensemble des gymnastes et entraîneurs au sein de la même structure. L'entente sera préalablement soumise au conseil pour ratification;

- Mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés d'entreprendre les démarches de négociation avec le nouveau club de gymnastique menant au déploiement d'un site d'entraînement dans l'Ouest de la ville qui regrouperait les membres du secteur d'Aylmer et de Hull, de consolider le lieu d'entraînement des athlètes du secteur de Buckingham et de Masson-Angers à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	**CONTRE**	**ABSENTE**
M. Stefan Psenak	M. Maxime Tremblay	M^{me} Sylvie Goneau
M. André Laframboise	M. Luc Angers	
M. Alain Riel		
M. Patrice Martin		
M^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M^{me} Denise Laferrière		
M^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 7 avril 2010

2. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 14 avril et 3 mai 2010

3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 14 avril, 26 avril, 3 mai, 1er juin, 7 juin et 5 juillet 2010

4. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenues le 7 décembre 2009 et le 17 mai 2010

5. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 31 mai 2010

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes - Période du 1er au 31 juillet 2010

2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 462-1-2010

3. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 18 août 2010

CM-2010-980 **PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2010 - DU 16 AU 23 OCTOBRE 2010**

CONSIDÉRANT QUE les Bibliothèques publiques du Québec (BPQ) suggèrent la proclamation officielle, par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2010, du 16 au 23 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population qui sont : informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 16 au 23 octobre 2010, « Semaine des bibliothèques publiques » à Gatineau.

CM-2010-981 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 00.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e^ SUZANNE OUELLET
Greffier